

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU SERVICE DE TRANSMISSION DE FONDS

Article 1. Notre établissement

La société MARARA Paiement, société par actions simplifiées (SAS), au capital de 563 000 000 XPF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de PAPEETE sous le numéro 21 160 B – N° TAHITI E 27597 – N° ORIAS 23007654, dont le siège social est situé à l'hôtel des Postes, 8 rue de la Reine POMARE IV, a été agréée par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'établissement de paiement le 29 juillet 2022. Les informations sur l'agrément et sur les services que MARARA Paiement est autorisée à fournir sont disponibles sur le registre des agents financiers, accessible à l'adresse suivante : <https://www.regafi.fr/>.

Vous pouvez contacter MARARA Paiement par courrier postal à l'adresse de son siège social, par téléphone au 40.48.90.02 ou par courrier électronique à l'adresse contact@mararapaiement.pf.

MARARA Paiement est autorisée à fournir le service de transmission de fonds, tels que définis aux articles L.314-1 et D.314-2 du Code monétaire et financier. Le service de transmission de fonds est un service de paiement permettant à la personne émettrice de transférer des fonds par remise d'espèces au profit d'un bénéficiaire, personne physique, situé en Polynésie française uniquement.

Le service de transmission de fonds ne nécessite pas la création d'un compte de paiement. Toutefois, dans les cas prévus à l'article 4 des présentes conditions générales, l'ouverture d'un tel compte est requise.

Article 2. Définitions

Les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions générales auront la signification et la portée énoncées ci-dessous.

« **Emetteur** » désigne une personne qui donne un ordre de paiement afin de transférer de l'argent à un bénéficiaire ;

« **Bénéficiaire** » désigne la personne qui reçoit de l'argent d'un émetteur ;

« **Jour de réception** » désigne la date à laquelle l'ordre est reçu par MARARA Paiement. Le Jour de réception s'entend du jour de la saisie de l'ordre.

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour où, aux fins de l'exécution d'une opération de paiement, les prestataires de services de paiement impliqués dans l'exécution de la transaction de paiement sont ouverts ;

« **Transfert d'argent** » désigne le service de transmission de fonds, c'est-à-dire un service de paiement qui permet de recevoir des fonds d'un émetteur sans créer de compte de paiement au nom de l'émetteur ou du bénéficiaire, dans le seul but de transférer un montant équivalent à un bénéficiaire ou de recevoir des fonds pour le compte du bénéficiaire et de les mettre à la disposition du bénéficiaire ;

« **Opération de paiement** » désigne une action initiée par l'émetteur ou le bénéficiaire, selon le cas, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre les deux parties ;

Article 3. Service de transmission de fonds

La transmission de fonds implique la remise d'espèces à MARARA Paiement par l'émetteur et la remise des fonds au bénéficiaire sous la même forme, pour un montant égal, déduction faite des sommes visées à l'article 5 ci-dessous.

Le service de transmission de fonds est destiné à des envois entre personnes physiques liées par des liens personnels. A ce titre, MARARA Paiement rappelle à l'émetteur que ce service ne doit pas être utilisé à des fins de règlement direct ou indirect d'un bien ou d'un service. En outre, MARARA Paiement déconseille fortement à l'émetteur d'utiliser ce service au bénéfice d'une personne qui lui est inconnue ou dont il n'est pas en mesure de vérifier l'identité.

Article 4. Obligations d'information avant l'émission d'une opération de paiement

Les informations que l'émetteur doit fournir à MARARA Paiement, dont la liste est susceptible d'être mise à jour par celle-ci afin de se conformer à tout moment à la réglementation en vigueur, incluent notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

Données relatives à l'émetteur :

Nom, prénoms, numéro d'identification valide et en vigueur (carte de séjour, carte d'identité, passeport ou pièce d'identité valide et en vigueur du pays d'origine avec photo et signature), nationalité, profession, date de naissance, adresse postale valide, numéro de téléphone, justificatif d'adresse et objet pour lequel l'opération de paiement est effectuée.

Données relatives au bénéficiaire :

Identité complète, numéro d'identification valide et en vigueur (carte de séjour, carte d'identité, passeport ou pièce d'identité valide et en vigueur du pays d'origine avec photo et signature), nationalité, profession, date de naissance, adresse postale valide, numéro de téléphone, justificatif d'adresse.

Le service de transmission de fonds n'est autorisé à l'émission qu'au majeur capable et à la réception qu'au mineur de plus de 16 ans.

L'émetteur s'engage à vérifier l'exactitude et l'intégrité des données relatives aux opérations de paiement lorsqu'il ordonne à MARARA Paiement d'exécuter l'un des services de paiement décrits à l'article 3 des présentes conditions générales, notamment en ce qui concerne les données d'identification du bénéficiaire et les conditions économiques de l'ordre de paiement individuel.

MARARA Paiement conservera les copies des documents d'identification des émetteurs et/ou bénéficiaires sous un format papier ou électronique afin de garantir leur intégrité, la lecture correcte des données, l'impossibilité de les manipuler, ainsi que leur conservation et localisation adéquates.

En outre, des mesures de vigilance renforcées en vue d'identifier et de mieux cerner les émetteurs et/ou bénéficiaires seront adoptées pour les opérations de paiement dont le montant, individuellement ou cumulé au cours de 365 derniers jours, dépasserait un seuil fixé par MARARA Paiement, ou pour tout autre montant ou toute autre période tel(le) que déterminé(e) de temps à autre par MARARA Paiement.

Au-delà des critères fixés par MARARA Paiement, l'ouverture d'un compte de paiement sera demandée.

Article 5. Charges et frais applicables

En échange de l'exécution de ce service de paiement, l'émetteur payera à MARARA Paiement les frais et commissions applicables à la transaction de paiement en question, conformément au règlement établi dans l'ordre de paiement individuel.

Le bénéficiaire d'une opération de paiement recevra le montant net enregistré dans l'ordre de paiement individuel remis à l'émetteur, déduction faite des frais et taxes éventuellement applicables à l'opération de paiement.

Si quatre-vingt-dix (90) jours se sont écoulés depuis la réception des fonds pour des opérations de paiement sans que l'ordre de paiement n'ait été exécuté ou que les fonds n'aient été retournés à l'émetteur, MARARA Paiement peut imputer des frais mensuels auxdits fonds aux fins de la gestion du solde.

Les informations relatives aux conditions générales régissant la prestation de services de paiement par MARARA Paiement sont fournies gratuitement à l'émetteur et/ou au bénéficiaire. Toutefois, MARARA Paiement peut répercuter sur l'émetteur les frais occasionnés par la révocation des opérations de paiement et ceux résultant du recouvrement de fonds pour les opérations de paiement effectuées avec un identifiant de bénéficiaire incorrect.

Article 6. Consentement, révocation et annulation des opérations de paiement

6.1 Consentement

L'émetteur fera preuve de son consentement en vue de l'exécution de l'opération de paiement en signant l'ordre de paiement individuel correspondant.

MARARA Paiement ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du mauvais usage par l'émetteur du document attestant l'ordre de paiement individuel fourni par MARARA Paiement.

6.2 Annulation des opérations de paiement

L'émetteur peut révoquer son consentement à tout moment à la condition que les fonds n'aient pas été remis au bénéficiaire ou avant l'expiration des délais d'exécution indiqués ci-dessous. MARARA Paiement peut imputer des frais pour la révocation du consentement de l'émetteur, comme convenu avec celui-ci, pour tout ordre de paiement individuel si ces frais ont été imputés par des tiers.

Les transactions de paiement peuvent ne pas être exécutées si l'émetteur n'a pas été en mesure ou a refusé de fournir les informations et/ou la documentation requises ou si cette mesure s'imposait dans le cadre des procédures de contrôle interne de MARARA Paiement ou en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Lorsqu'un émetteur souhaite lui-même annuler une opération de paiement, il doit se présenter à l'agence où il a effectué l'ordre avec le récépissé de l'ordre de paiement individuel correspondant. Ce n'est qu'après avoir vérifié que l'opération de paiement n'a pas été effectuée en faveur d'un bénéficiaire que MARARA Paiement procédera à l'annulation.

Article 7. Exécution des opérations de paiement

7.1 Réception d'opérations de paiement

Le moment de réception d'une opération de paiement est réputé être la date où les fonds sont reçus par le bénéficiaire, sans préjudice des dispositions de l'article 7.3. Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable pour MARARA Paiement, l'opération de paiement sera réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant.

MARARA Paiement se réserve le droit de refuser l'exécution d'une opération de paiement notamment si, avant l'exécution d'une opération de paiement, l'émetteur ne lui fournit pas tous les fonds, ou encore pour des raisons tenant à ses obligations réglementaires.

Si MARARA Paiement refuse d'exécuter une opération de paiement, elle notifiera ce refus à l'émetteur et en précisera si possible les raisons, ainsi que la procédure à suivre pour rectifier les éventuelles erreurs ayant conduit à ce refus, sauf si une quelconque loi ou réglementation applicable interdit une telle notification.

Les opérations de paiement refusées ne seront pas considérées comme reçues aux fins de la section 7.2 ci-dessous.

7.2 Conditions d'exécution

Le montant maximum susceptible d'être transféré dépend des règles de conformité de MARARA Paiement.

7.3 Délais d'exécution

Les fonds transférés sont mis à la disposition du bénéficiaire immédiatement à compter de la date d'émission et pour une durée allant jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours.

Toute action de gestion, de conservation, ou de restitution des fonds par MARARA Paiement donnera lieu à perception de frais dans les conditions prévues à l'article 5 et aux conditions tarifaires.

En cas de restitution des fonds, les frais d'émission restent acquis à MARARA Paiement.

Ces fonds sont définitivement acquis à MARARA Paiement si leur paiement ou leur remboursement n'est pas réclamé par l'émetteur dans le délai de deux (2) ans à compter de la date d'émission de l'ordre de paiement.

7.4. Rejet de l'ordre

MARARA Paiement peut être amenée à refuser ou à rejeter le transfert d'argent notamment dans les situations suivantes :

- Si les informations nécessaires au traitement de l'ordre de transfert d'argent sont insuffisantes ou inexactes ;
- En cas d'opérations comptabilisées à tort ;
- Si les fonds n'ont pas été remis au bénéficiaire à l'issue du délai de validité du mandat ;
- Pour tout autre motif relevant de la réglementation applicable à MARARA Paiement.

7.5. Service de transmission de fonds et LCB-FT

Le service de transmission de fonds est exposé à une menace élevée de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT), eu égard à leur caractère répandu et à leur accessibilité. MARARA Paiement est soumise à la réglementation relative à la LCB-FT.

En conséquence, MARARA Paiement met en œuvre des mesures de vigilance adaptées en matière de LCB-FT concernant le service de transmission de fonds conformément à la réglementation applicable et à ce titre l'émetteur et/ou le bénéficiaire est tenu de respecter les exigences requises.

Article 8. Opération de paiement mal exécutée

Lorsque l'émetteur ou le bénéficiaire est au courant d'une opération de paiement mal exécutée, il doit le signaler sans délai à MARARA Paiement afin de procéder à la correction.

Sauf dans les cas où MARARA Paiement n'a pas fourni à l'émetteur et/ou au bénéficiaire ou mis à la disposition de celui-ci les informations correspondant à l'opération de paiement, la communication mentionnée ci-dessus doit avoir lieu dans un délai de maximum treize (13) mois à compter de la date de paiement, selon le cas, du montant de l'opération de paiement.

MARARA Paiement remboursera immédiatement le montant de l'opération de paiement mal exécutée, sauf lorsque l'opération de paiement est authentifiée et correctement enregistrée et comptabilisée, ou affectée par une défaillance technique, ou en cas de fraude ou de négligence grave de l'émetteur ou tout autre défaut.

Article 9. Informations / Protection des données

Les informations relatives aux identités de l'émetteur et du bénéficiaire et à l'opération de transfert de fonds sont collectées par MARARA Paiement en sa qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit RGPD) et la loi n°78-17 Informatique et libertés dans sa version actualisée. MARARA Paiement dispose d'une politique de confidentialité dédiée aux questions de protection des données et répondant à l'ensemble des exigences réglementaires. Pour éviter tout doublon et/ou toute contradiction entre les deux documents, nous renvoyons à la politique disponible en cliquant [ICI](#). Pour toute question, vous pouvez également contacter MARARA Paiement par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@mararapaiement.pf ou par courrier simple, en justifiant de votre identité, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles (DPO) et à l'adresse suivante : Hôtel des postes, 8, rue de la Reine POMARE IV, 98714 Papeete.

Article 10. Gestion des réclamations

MARARA Paiement est particulièrement attentive aux remarques et réclamations de ses clients, et s'efforce d'assurer un service de qualité en mettant tout en œuvre pour garantir leur satisfaction. Pour cela, MARARA Paiement a mis en place une procédure de gestion des réclamations afin de répondre efficacement à toutes vos remarques et demandes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous rendre sur la page dédiée « Réclamations » de notre site internet : <https://www.mararapaiement.pf/contacts/#reclamation>.

Article 11. Législation applicable

Les relations juridiques détaillées dans les présentes Conditions générales sont régies par le Droit français applicable en Polynésie française.

Toute litige relatif à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution du contrat qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable relève de la compétence exclusive des juridictions de la Polynésie française.